



COMMUNE DE MASSEUBE (32)

Plan Local d'Urbanisme

Mars 2013 – Approbation



PIECE N°3 *Éléments remarquables du Paysage*

Enquête Publique
Du 26/12/2012
Au 25/01/2013

Arrêt par délibération
du Conseil Municipal le
20/07/2012

Approbation par
délibération du Conseil
Municipal le
28/02/2013



EXTRAITS DU REGLEMENT DU PLU

Les éléments de paysage sont de plusieurs types :

Eléments de patrimoine doivent être conservés, ils peuvent le cas échéant être déplacés à proximité.

Eléments végétaux : leur fonction paysagère doit être préservée. Les alignements d'arbres, les haies et les arbres isolés doivent être conservés, le cas échéant remplacés avec les mêmes essences ou des essences présentant un développement comparable.

Seuls quelques éléments sont présentés ci-après pour illustrer ceux existants sur la commune. «Les travaux exécutés sur une construction faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme doivent être conçus de façon à maintenir leurs caractéristiques culturelles, architecturales ou historiques. Ces constructions sont référencées dans la liste des éléments de paysage à conserver et sont localisées sur le plan de zonage. De même, les projets contigus à ces bâtiments protégés, ou situés à proximité ne doivent pas avoir pour effet d'en altérer sensiblement l'intérêt.»

Les éléments du paysage recensés et décrits ci-dessous sont localisés sur la carte (éléments graphiques)

1/ haies repérés au plan de zonage

Véritable trame verte et éléments structurants du paysage, ces haies et ces bois font partie essentielle du patrimoine paysager et écologique de la commune. Toute changement de destination devra faire l'objet d'une demande.

2/ Rivière du Gers et ensemble des ruisseaux du territoire de Masseube

Au titre de la conservation de la trame verte et bleue, l'ensemble des ruisseaux du territoire communal ainsi que la rivière du Gers sont identifiés au titre de l'article L123-1-5 7°. Une distance de recul vis-à-vis de ces cours d'eau est demandées pour toute construction.

3/ Fontaine de la place du Foirail

Elle date de 1902 et servait il y a encore une trentaine d'années pour l'alimentation en eau potable des Massylvains. Constituée d'une réserve et d'un abreuvoir, elle avait pour vocation de rendre service aux voyageurs à cheval. Elle a été restaurée par la commune en 2004. Cette fontaine est la mémoire de l'identité du village est doit être conservée. Sa destruction est interdite.

4/ Lavoir « Rue de l'Alambic ».

Ce lavoir est la mémoire de l'identité du village est doit être conservée. Sa destruction est interdite.